

REGLEMENT DU JEU PRIMÉALE :

« Nos pommes de terre vont vous faire fondre »

Article 1 : Société organisatrice et objet

La société PRIMÉALE FRANCE, SAS au capital de 42 762 840 €, immatriculée au R.C.S. de COUTANCES sous le n° 790 567 358, SIRET n° 790 567 358 00029 dont le siège social se trouve Espace d'activité Fernand Finel, 50430 LESSAY, (ci-après désignée sous le nom « Société organisatrice »), organise du 12 décembre 2022 au 27 février 2023 inclus, sur son site internet www.primeale.fr, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « Nos pommes de terre vont vous faire fondre ».

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

Le Jeu « Nos pommes de terre vont vous faire fondre » est **soumis à obligation d'achat**, PAYANT.

Sont éligibles tous les produits commercialisés sous les marques Priméale et Priméale Gourmet (le(s) « **Produit(s) Eligible(s)** »).

Ce jeu est accessible sur www.primeale.fr

Il est annoncé sur le site internet www.primeale.fr dans la rubrique « Nos jeux » et, selon les enseignes :

- par un sticker sur certains produits à marque PRIMÉALE ou PRIMÉALE GOURMET ; et/ou
- sur une affiche A4 et une affiche A2.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception de la Corse, et détentrice d'une adresse e-mail.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- le personnel de PRIMÉALE France, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- le personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu ou partenaires de l'opération, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet www.primeale.fr

Pour participer au jeu :

- Le participant doit acheter un Produit Eligible (tout produit de la marque Priméale ou Priméale Gourmet) pendant la durée de l'opération dans l'enseigne de son choix située en France métropolitaine, corse non incluse.
- Le participant doit se connecter entre le 12 décembre 2022 à 11h00 et le 27 février 2023 à 17h00, au site www.primeale.fr, cliquer sur la rubrique « Nos Jeux » puis sur le bouton « Jouer » présent sur la bannière du jeu « Nos pommes de terre vont vous faire fondre ».
- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :
 - civilité
 - nom
 - prénom
 - adresse e-mail
 - adresse postale
 - date et heure du ticket de caisse correspondant à l'achat d'un Produit Eligible

- nom de l'enseigne, code postal et ville du magasin où a eu lieu l'achat
- télécharger ses preuves d'achat :
 - o ticket de caisse ; ET
 - o au choix :
 - soit une photo du Produit Eligible (dans son emballage)
 - soit une photo du sticker du jeu apposé sur certains Produits Eligibles.

Le participant termine son inscription en cochant « J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu dans les conditions définies dans le règlement dudit Jeu » et « J'ai lu et j'accepte le règlement » (accessible en cliquant sur le lien présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

Le participant peut rejouer autant de fois qu'il achète de Produits Eligibles. En revanche, une seule participation par ticket de caisse est possible, c'est-à-dire que l'achat concomitant de plusieurs Produits Eligibles avec un seul passage en caisse ne permet qu'une seule et unique participation.

Tous les participants sont dans l'obligation de conserver leurs preuves d'achat originales jusqu'à l'annonce des gagnants (ticket de caisse de l'achat effectué entre le 12 décembre 2022 et le 27 février 2023 avant 17h00 et au choix photo du pack du Produit Eligible ou sticker du jeu apposé sur les Produits Eligibles).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et s'il est tiré au sort, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Dotations et modalités du tirage au sort

3.1 – Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

- 1^{er} lot : Un bon d'achat valable auprès de l'agence Sélectour située au 43 cours Gambetta 69003 Lyon, d'une valeur unitaire de 1500 € TTC à utiliser dans les conditions suivantes :
 - Valable un an du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 ;
 - Utilisable sur toutes les destinations à la montagne en France Métropolitaine

Les modalités d'utilisation du bon d'achat et les coordonnées de l'interlocuteur de l'agence Sélectour seront communiqués au gagnant lors de la remise de son lot.

La valeur du bon d'achat est ferme, tout achat complémentaire dépassant la valeur faciale du bon d'achat auprès de l'agence Sélectour sera à l'entière charge du gagnant.

- Lots complémentaires : 5 appareils à raclette Duo de la marque LIVOO d'une valeur unitaire de 20 € TTC.

Si les circonstances l'exigent, PRIMÉALE FRANCE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Les lots sont attribués aux participants tirés au sort et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La valeur commerciale totale de la dotation est de 1600 € TTC. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation.

3.2 – Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 30 mars 2023 et sera effectué par Maître Damien TRONEL, Commissaire de justice associé au sein de la SPE SAS

FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIES Commissaires de justice, 79 cours Vitton 69006 Lyon.

Parmi l'ensemble des participants ayant acheté un Produit Eligible et suivi le processus de participation tel que décrit à l'article 2, Maître Damien TRONEL déterminera les 6 GAGNANTS ainsi que 6 suppléants (cf. article 5 du présent règlement). Le gagnant du premier lot (bon d'achat) sera le participant tiré au sort en premier. Les cinq participants tirés au sort de la 2^e à la 6^e place gagneront un appareil à raclette mentionné à l'article 3.1 ci-dessus. Un ordre de tirage au sort de 1 à 6 sera également attribué aux six suppléants tirés au sort après les 6 gagnants.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

PRIMÉALE FRANCE se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Après vérification de l'exactitude des éléments transmis lors de l'inscription (preuves d'achat, informations), les noms des gagnants du tirage au sort seront communiqués entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2023 sur le site internet www.primeale.fr. Si, à raison d'indications erronées ou si les conditions et modalités de participation ne sont pas remplies (cf. article 2) par les participants tirés au sort, leurs lots seront attribués aux autres gagnants et aux suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué.

Pour accéder à la liste des gagnants, il faudra se rendre sur le site internet www.primeale.fr, cliquer sur la rubrique « Nos jeux », puis aller dans la partie « Découvrez les gagnants de nos précédents jeux », et enfin cliquer sur le bouton « Terminé – Jeu – Nos pommes de terre vont vous faire fondre ».

Le/la gagnant(e) du 1^{er} lot (bon d'achat) qui aura été tiré(e) au sort, recevra la confirmation de son gain ainsi que les modalités de la remise de son lot par mail et par courrier postal recommandé, aux adresses email et postale indiquées dans le formulaire d'inscription.

A compter de la date de première présentation des courriers précités, le gagnant du 1^{er} lot aura 21 jours pour prendre contact avec la Société organisatrice selon les informations communiquées dans le courrier et ainsi prétendre à son lot. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot. Le 1^{er} lot sera réattribué au gagnant du rang 2 et ainsi de suite, dans l'ordre du tirage au sort effectué (cf. article 3.2).

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

En cas d'email non délivré pour cause d'adresse email erronée et en cas de retour à la Société organisatrice du courrier recommandé non retiré par son destinataire ou comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou la mention « refusé » le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot, qui sera attribué au gagnant du rang 2 tiré au sort et ainsi de suite, dans l'ordre établi par le Commissaire de justice (cf. article 3.2).

Selon le choix fait par le gagnant du 1^{er} lot lors de sa prise de contact avec la Société organisatrice dans les délais mentionnés ci-dessus, le 1^{er} lot sera soit expédié à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa participation soit remis en main propre au gagnant dans un délai maximal de 3 semaines suivant la prise de contact par le gagnant du 1^{er} lot.

Les lots complémentaires (appareils à raclette) seront expédiés aux gagnants de ces lots complémentaires sans prise de contact préalable, aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription au jeu, dans un délai maximal de six semaines après l'annonce des noms des gagnants.

Les lots complémentaires qui ne pourront être distribués aux gagnants en cas de retour à la Société organisatrice comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou la mention « refusé » ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice seront perdus pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribués.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, département,

exploités ensemble ou séparément à des fins promotionnelles, de communication et/ou d'information liées au présent Jeu sur le site internet www.primeale.fr et les réseaux sociaux de PRIMEALE (Facebook, Instagram et LinkedIn)

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Dans le cas où un gagnant refuse l'utilisation des informations précitées par PRIMEALE, il devra le stipuler par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : PRIMEALE France, Service Marketing, Espace d'activité Fernand Finel 50430 LESSAY, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courriel ou du courrier l'informant de son gain pour le gagnant du 1^{er} lot et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de leurs gains pour les gagnants des lots complémentaires.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au Jeu ainsi que la remise des lots. Le nom, le prénom et le département des gagnants pourront également être utilisés à des fins d'information, de communication et/ou promotionnelles (cf article 6).

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la société PRIMÉALE FRANCE sur la base du consentement des personnes concernées.

Données à caractère personnel traitées et personnes concernées :

Les données à caractère personnel recueillies sont :

- pour l'ensemble des participants, via le formulaire de participation : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale (adresse, code postal, ville), date et heure du ticket de caisse, nom de l'enseigne, code

postal et ville du magasin où a eu lieu l'achat du produit , preuves d'achat (ticket de caisse et au choix photo du pack du produit ou photo du sticker du jeu apposé sur les produits) ;

- Pour le gagnant du 1^{er} lot, à l'annonce du gain, en plus des données recueillies pour l'ensemble des participants : le numéro de téléphone .

Les personnes concernées sont les participants/gagnants au Jeu.

Caractère obligatoire du recueil des données

Les données sont obligatoires. A défaut, la participation au jeu-concours ne sera pas possible.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions :

- (i) à la Société Organisatrice,
- (ii) à la société Native Communications, sous-traitant,
- (iii) au Commissaire de justice mandaté.

Les données à caractère personnel des gagnants sont également destinées:

- (i) à la Société Organisatrice,
- (ii) à la société Native Communications,

pour la publication, ensemble ou séparément, de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées de l'ensemble des participants seront conservées pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants indiquée à l'article 5, paragraphe 1.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un

droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : rgpd.groupe@agrial.com

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourra être demandée.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Les personnes qui exercent le droit d'effacement des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu) le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation gagnée.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet www.primeale.fr

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique

et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.primeale.fr ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.primeale.fr

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.primeale.fr et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement. Toute demande de remboursement ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIES Commissaires de justice, 79 cours Vitton 69006 Lyon.

Il est disponible en ligne sur le site internet www.primeale.fr, sur la page du formulaire d'inscription au Jeu.